



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT L'ORGANISATION DU FEU
DE LA « ST JEAN » SQUARE RENE CHARRON
LE VENDREDI 15 JUIN 2007**

*EH/IE
APM 07/0649*

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par Le Centre Socio - Culturel de
Royan sise 66 boulevard de la Marne à 17200 ROYAN, en date
du 14 mai 2007,*

*Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors
du feu de la « St Jean » dans la cadre de la manifestation
« La Fête des Voisins » prévue les 15 et 16 juin 2007 dans
le quartier Marne Yeuse,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : Le Centre Socio - Culturel de Royan est autorisé à
organiser le feu de la « St Jean », dans l'enceinte du square René
Charron situé à côté du centre et accueillera le public participant à
cette manifestation, le vendredi 15 juin 2007 à partir de 22h30 et
ceci jusqu'à la fin du feu.*

*ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 29 mai 2007

**Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 30 mai 2007**

**Le Maire,
H. LE GUEUT**